



FICHE C

PRENDRE EN COMPTE LES ESPACES AGRICOLES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

L'agriculture est la première activité économique du territoire du PNRVA. Les surfaces dédiées à cette activité couvrent près de 60 % du territoire (Surface Agricole Utile du PNR : 229 440 ha, dont 95 % en herbe), et jouent depuis toujours un rôle crucial dans le maintien et la préservation de la biodiversité.

Considérer les espaces agricoles sous l'angle des continuités écologiques ne se limite pas à la seule prise en compte des haies. Si celles-ci sont particulièrement utiles à la circulation des espèces forestières, d'autres continuités, constituées de milieux ouverts (prairies extensives notamment), jouent un rôle important. Appréhender la question des continuités écologiques et du paysage en lien avec l'activité agricole, c'est avant tout mettre en avant les actions de gestion mises en oeuvre depuis des décennies et continuer à les valoriser dans leurs fonctions écologiques, esthétiques et économiques.

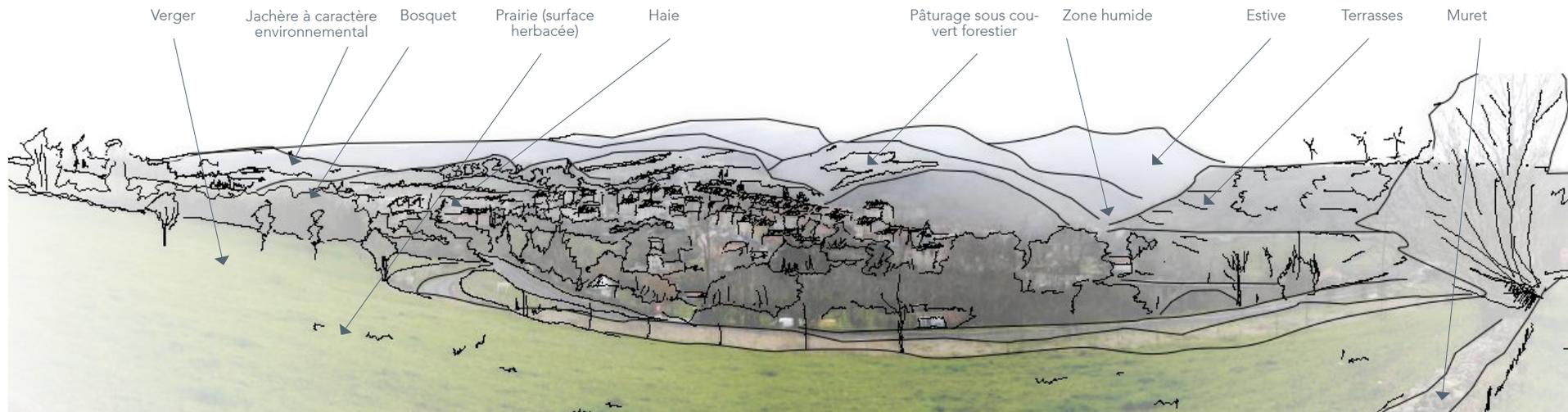
De quoi parle-t-on ? Espaces agricoles et continuités écologiques :

Les continuités écologiques liées aux espaces agricoles peuvent être classées de la manière suivante :

- **Surfaces herbacées** (prairies permanentes de fauche et de pâture, bandes enherbées, landes basses, etc.).
- **Surfaces cultivées** (jachères à caractère environnemental, bandes culturales extensives, etc.).

- **Formations arborées** linéaires ou surfaciques (haies, bosquets, vergers, agroforesteries, etc.).
- **Linéaires minéraux ou enherbés** bordant les espaces agricoles (murets, terrasses, chemins enherbés, etc.).
- **Zones humides** (mares, sources, fossés humides, marais).

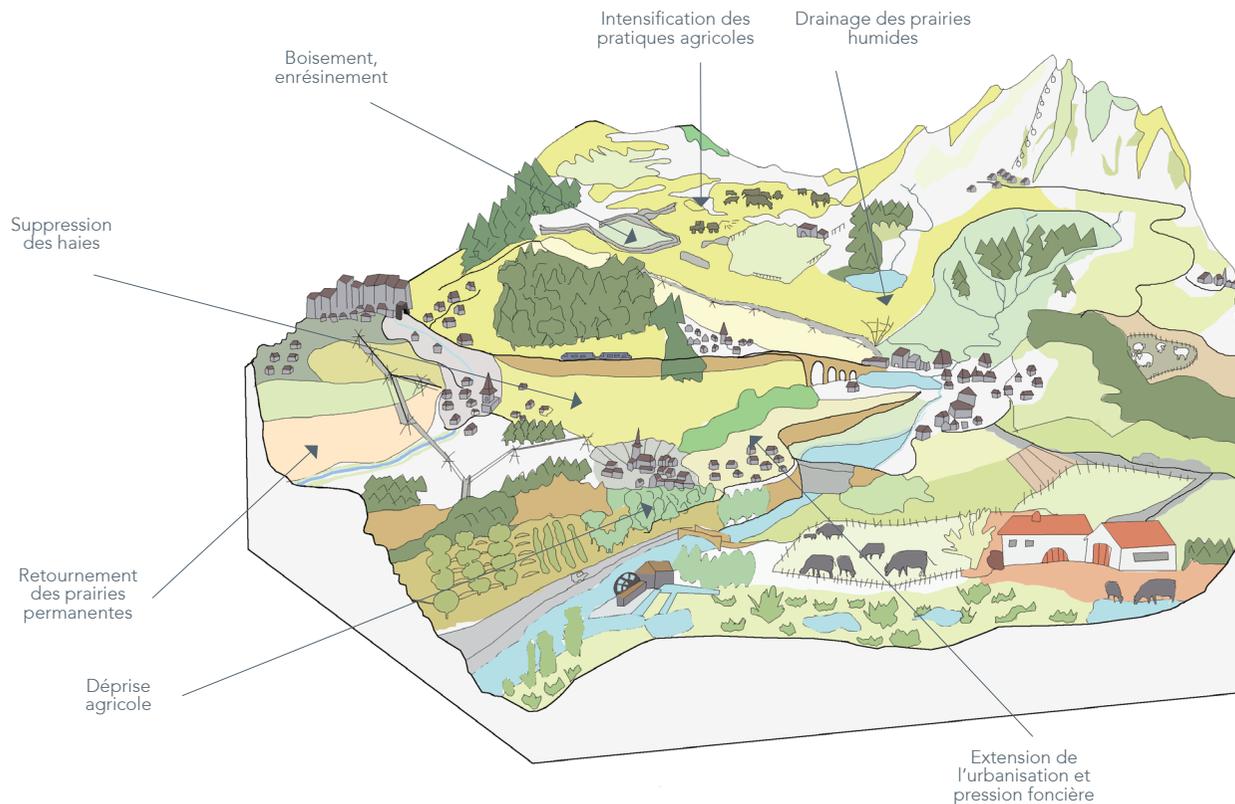
L'association de ces éléments (haies et bandes enherbées par exemple) permet le rapprochement d'espaces aux fonctions éco-paysagères différentes. Leur fonctionnalité dépend de plusieurs facteurs : surface occupée, répartition, densité, structure (forme, taille, etc.), composition des formations végétales et mode de gestion et d'entretien.



↑ Caractériser les espaces agricoles et les continuités écologiques. Ici, le bourg d'Ardes-sur-Couze.
© SMPNRVA / VEDI, 2013.

Les services et fonctions rendus par les espaces agricoles:

Les infrastructures agro-écologiques, au-delà de leur **intérêt agronomique**, jouent un rôle crucial vis-à-vis de la biodiversité. Ce sont des **corridors écologiques importants** pour certaines espèces, par exemple, certaines prairies humides du territoire du PNRVA constituent des haltes pour les oiseaux migrateurs. Ce sont aussi des habitats à part entière, par exemple les prairies de fauche d'altitude abritent un cortège floristique qui leur est propre, ou bien encore de refuge, c'est le cas des bandes enherbées



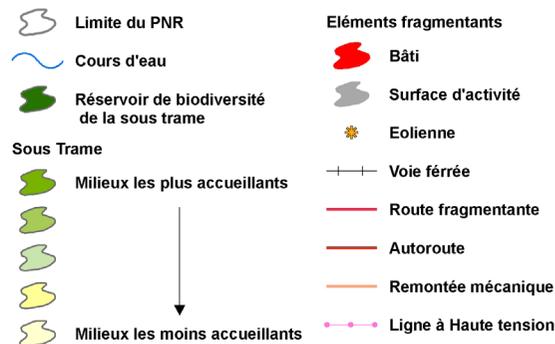
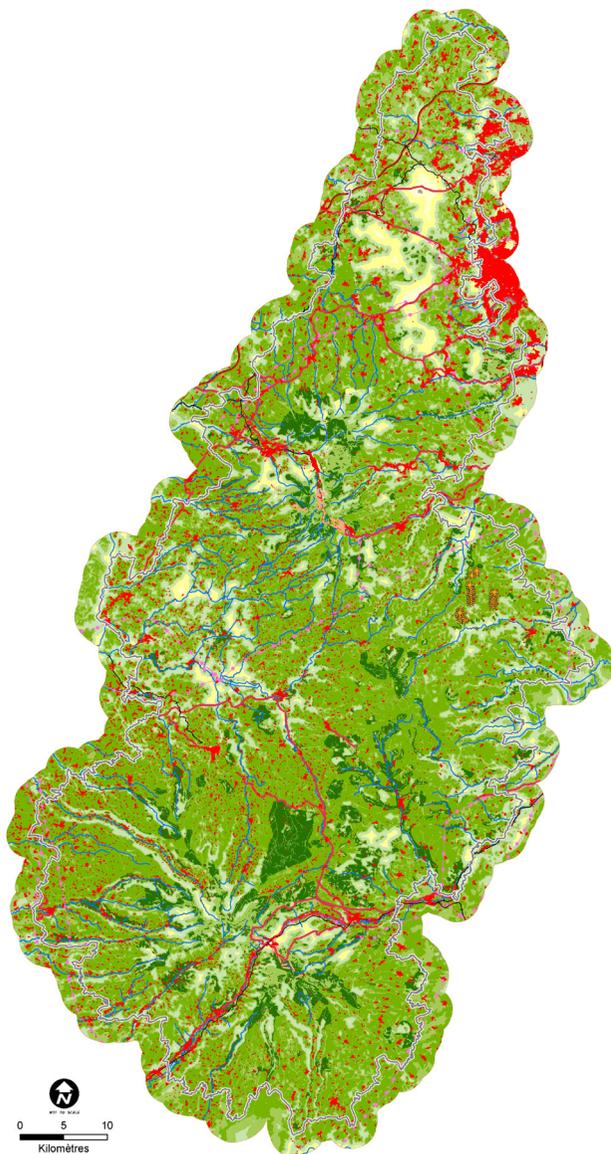
en périphérie de zones cultivées, au sein desquelles les insectes pollinisateurs peuvent trouver refuge. Agriculture et biodiversité se rendent des services réciproques. **La biodiversité est utile et même nécessaire à l'agriculture** : auxiliaires de cultures, maintien des sols, régulation du cycle de l'eau, etc.

Les menaces sur les continuités écologiques :

- Intensification des pratiques agricoles.
- Changement de destination des surface (retournement des prairies).
- Urbanisation.
- Suppression des haies.
- Surfréquentation touristique.
- Pression foncière.
- Drainage des zones humides.
- Fermeture des milieux liés à la déprise agricole.
- Enrésinement.

Ces menaces constituent des sources de fragmentation des continuités écologiques et peuvent constituer des entraves à la circulation des espèces (urbanisation, infrastructures de transport, etc.).

←← Bloc-diagramme : identifier les menaces sur les continuités écologiques liées aux espaces agricoles.
© SMPNRVA, C. Froger / VEDI, 2013.



←← Finalisation de la Trame Ecologique du PNRVA : sous-trame potentielle des milieux prairiaux.
© SMPNRVA, ASCONIT, 2013.

Variation des dates de fauche des prairies permet d'obtenir des foin avec des qualités différentes et complémentaires pour la nourriture du bétail. Une fauche tardive favorise la biodiversité en laissant aux plantes et aux animaux le temps d'accomplir leur cycle de vie.
© SMPNRVA, C. Birard, 2005.



.....
Réaliser le diagnostic des PLU et PLUi : questions à se poser et documents-ressources

Quels sont les enjeux des espaces agricoles vis-à-vis de la biodiversité ?

- Inventaires et cartographies : inventaire des zones humides des SAGE et identification des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), porter à connaissance de l'Etat et Regard du SMPNRVA, zonages d'inventaires et de protection de la nature (ZNIEFF, APPB, RNN, ENS, sites Natura 2000, etc.).

- Orientations et mesures de gestion : Plans de gestion des RNN, ENS, APPB, Document d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, et en particulier les cahiers des charges des MAET, règlement du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des SAGE, SDAGE, Contrats de rivière.

- Autres sources d'information : Service environnement des Chambres d'Agriculture, profil environnemental de l'Auvergne (DREAL).

Quel est le rôle des espaces agricoles vis-à-vis de la ressource en eau ?

- Inventaires : identification des Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) dans le cadre de l'inventaire des zones humides des SAGE.

- Protection : périmètre de protection des captages, déclaration ou autorisation (police de l'eau de la DDT).

- Orientations et mesures de gestion : règlement du SAGE, PAGD du SAGE, objectifs fixés par la Directive cadre sur l'Eau (DCE), cahiers des charges des MAET à enjeux « eau » des contrats de rivière.

Quelle est la place des continuités écologiques liées à l'agriculture dans le paysage local ?

- Inventaires et cartographies : Schéma Paysager du SMPNRVA, Atlas pratique des paysages d'Auvergne

- Protection : Site classé, Site inscrit, Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).



Vache de la race Ferrandaise : originaire de la Chaîne des Puys, cette race bovine était avec la Salers, au début du XXème, siècle la principale productrice de lait destiné à la fabrication des fromages d'Auvergne.
© SMPNRVA, 2013.

- Autres sources d'information : regards d'acteurs (représentations, évolutions).

Quel est l'état des continuités écologiques liées à l'agriculture ?

- Inventaires : identification des surfaces drainées, boisées, urbanisées (données DDT, photos aériennes), données sur l'évolution des systèmes agricoles (RGA).

- Protection : Zone Agricole Protégée (ZAP), déclaration ou autorisation pour travaux sur zones humides, boisement, défrichage.

- Orientations et mesures de gestion : SRCE, Plan Local d'Urbanisme PLU (PADD et réglementation liée à l'occupation du sol).

- Autres sources d'information : avis de la Chambre d'Agriculture sur les constructions proches des bâtiments agricoles et en discontinuité, regards d'acteurs (représentations, évolution de l'espace agricole).

Quels acteurs locaux associer afin d'alimenter le diagnostic ?

- Inventaires et cartographies : données du RGA (DDT), type d'occupation du sol, inventaire des zones humides, porter à connaissance de l'Etat et Regard du SMPNRVA.

- Ayants droits : propriétaires, agriculteurs, sylviculteurs (cadastre).

- Usagers : Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), Associations Communales et Intercommunales de Chasse (ACCA), associations de randonneurs.

- Autres sources d'information : entretiens avec les acteurs locaux.

Comment articuler urbanisme et préservation des espaces agricoles ?

- Inventaires : réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, identification de zones inondables (PPRI).

- Protection : Zone Agricole Protégée (ZAP), zonage du PLU, zone rouge du PPRI.

- Orientations et mesures de gestion : Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

- Autres sources d'information : avis de la Chambre d'Agriculture sur les documents d'urbanisme (PLU, Carte communale).

Traduction dans les différentes pièces des PLU et PLUi :

Ce chapitre propose divers exemples de prise en compte des espaces agricoles dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement écrit des documents d'urbanisme. Ces exemples ne sont pas systématiquement transposables à tous les territoires. Ils peuvent néanmoins permettre d'orienter la réflexion de la collectivité.

Dans le rapport de présentation :

- Identifier et cartographier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques constituées d'espaces naturels ou semi-naturels et de formations végétales linéaires ou ponctuelles, regroupés par grands types de milieux naturels selon la Trame verte, en prenant notamment en compte les éléments figurant au Plan Parc et les inventaires existants (SAGE, etc.) :

1. Forêts, haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, landes hautes, etc.
2. Prairies, estives, landes basses, bords de chemins/ routes, etc.
3. Zones humides (prairies humides, marais, tourbières, etc.), milieux aquatiques (lacs, mares, plans d'eau, etc.) et cours d'eau (couzes, fossés, ripisylves, etc.).
4. Obstacles aux déplacements des espèces (route, zone urbanisée dense, imperméabilisée, clôtures infranchissables, seuils sur les cours d'eau, sources de pollution, etc.).

- Localiser les milieux aquatiques et les zones humides existants sur le territoire, si besoin à l'aide de documents cartographiés (cours d'eau, plans d'eau, tourbières, zones humides, etc.), en prenant notamment en compte les éléments figurant au Plan Parc et les inventaires existants (SAGE, etc.).

- Identifier les espaces végétalisés en interface, entre les cours d'eau et les espaces agricoles (ripisylves), qui constituent des corridors écologiques.
- Identifier et caractériser les exploitations agricoles existantes et leurs constructions.
- Identifier précisément les projets des agriculteurs : extensions, installations, diversifications, etc.
- Identifier les enjeux territoriaux en matière de protection des espaces naturels et agricoles en caractérisant la dynamique agricole du secteur.
- Identifier les milieux forestiers en distinguant les différents massifs boisés et en définissant leur valeur économique et/ou paysagère.
- **Évaluer les incidences du document d'urbanisme** sur l'environnement : en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (Grenelle 2) et d'impacts potentiels sur l'état de la biodiversité (sites Natura 2000 en particulier).

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Respecter la notion de continuité du bâti dans les villages, bourgs et hameaux (loi Montagne).
- Assurer une gestion équilibrée de l'espace et une consommation économe des sols.
- Enrayer les phénomènes de mitage et d'urbanisation linéaire (le long des routes).
- Affirmer le caractère dense des zones urbanisées (lutter contre l'étalement urbain).
- Assurer la lisibilité des éléments structurants et identitaires du paysage : sommets, cols, crêtes, cirques, éperons, piémonts, rebords de plateaux.
- Prendre en compte les mesures de maîtrise de l'urbanisation figurant au Plan Parc : Limites d'Urbanisation, Espaces de Respiration, de Requalification ou d'Urbanisation Compacte.

- Conserver l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche.
- Préserver les espaces importants pour la biodiversité (TVB : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques) par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité.
- **Spatialiser la TVB** à l'aide d'une carte schématique afin d'illustrer les objectifs (il est possible de prioriser les continuités écologiques d'importance majeure, supracommunale ou d'importance locale, et de distinguer protection et remise en bon état des continuités écologiques).
- Assurer la préservation et la mise en valeur de ces espaces d'une grande richesse faunistique et floristique.
- Protéger les captages d'eau potable et les nappes alluviales.
- Lutter contre la pollution des eaux superficielles et souterraines.
- Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles existantes en améliorant leurs conditions d'activité.
- Permettre la création de nouvelles exploitations et le développement des constructions existantes liées et nécessaires à l'activité agricole.
- Encourager le maintien du foncier agricole face à la pression urbaine (ou face à la déprise agricole et à l'enrichissement), en préservant les terrains attenants au siège d'exploitation.
- Spatialiser les orientations du PADD à travers la réalisation d'une carte d'objectifs (et éventuellement de cartes de zooms sur les secteurs à enjeux).

Pour aller plus loin : l'ensemble des objectifs définis dans le PADD peuvent être traduits simplement dans le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Toutefois, après l'approbation du document, le projet se poursuit, notamment à travers la mobilisation d'outils opérationnels, fonciers et financiers.



↑↑ Le lys martagon, une espèce protégée des estives subalpines. © SMPNRVA, C. Birard, 2009.



↑ Exemple de prairie naturelle fleurie.
 ↑ © SMPNRVA, C. Birard, 2013.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Appliquées à la TVB, les OAP peuvent prévoir : des orientations sur les plantations à conserver/créer, des principes de tracés de voiries nouvelles, de limiter les haies ou les clôtures, de conserver un espace naturel au sein d'une zone AU (liaison entre deux réservoirs de biodiversité).
- Il est possible de réaliser une OAP « thématique » dédiée à la TVB et au paysage à l'échelle du territoire d'étude.

Dans les règlements graphique et écrit :

- D'une manière générale, les continuités écologiques composant la TVB sont situées en zones Agricoles (A) ou Naturelles (N).
- Le zonage indiqué constitue également un outil pertinent, par exemple :

- A : zone d'activités de production pourvue de bâtiments (techniques et/ou de fonction) nécessaires à l'exploitation agricole.
- Aa : zone agricole constructible.
- Ab : zone agricole inconstructible.
- AZh : zones humides présentant un intérêt agricole.
- Ace : présence d'espaces agricoles d'intérêt pour les continuités écologiques.
- N : espace naturel d'intérêt écologique et paysager, pouvant intégrer des espaces agricoles.
- Ni : espace agricole en zone naturelle inondable, pour éviter les constructions et préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau.

· Préserver les milieux forestiers et boisements existants présentant des qualités écologiques reconnues et des structures paysagères remarquables, ainsi que les ripisylves, par un classement en zones N ou en Espaces Boisés Classés (EBC). Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies, des plantations d'alignement, etc.

- Article A2 : « Sont autorisées dans la zone A, la restauration et l'extension des constructions existantes liées et nécessaires à l'exploitation agricole ».
- Article N1 : « Sont interdits les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ».
- Article N2 : La préservation des cours d'eau et de la ripisylve, voire leur reconstitution, pourra aussi être traduite par la limitation des modes d'occupation du sol autorisés (travaux d'affouillements ou d'exhaussements) et la création d'Emplacements Réservés (ER).
- Article N4 : Les documents d'urbanisme peuvent, de manière préventive, traduire réglementairement la nécessaire protection des puits de captage lorsque des périmètres légaux ne sont pas restitués : « L'évacuation des eaux ménagères dans les fossés et cours d'eau est interdite ».

- Les Emplacements Réservés (ER) pour traduire les continuités écologiques à préserver (article L. 123 du Code de l'Urbanisme) : « Le règlement peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

Anticiper la mobilisation d'outils de l'urbanisme opérationnel et de la maîtrise foncière :

- Outils de la maîtrise foncière : acquisition foncière (voie amiable, droit de préemption, Zone d'Aménagement Différé (ZAD), expropriation, bail SAFER, Etablissement Public Foncier (EPF), etc.).
- Autres outils de mobilisation foncière : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), baux de longue durée, dation.
- Outils juridiques pour la protection des espaces naturels : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Espace Naturel Sensible (ENS) des Départements, Réserve de Biosphère, Réserve Naturelle Régionale, Zone Agricole Protégée (ZAP), Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN), etc.
- Outils de gestion contractuelle de l'espace : Convention de Gestion, Charte et Contrats Natura 2000, Bail Rural à Clause Environnementale, etc.
- Outils de préservation de la salubrité publique : Zonage d'Assainissement (collectif et non collectif), Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Outils de gestion contractuelle de l'espace : Convention de Gestion, Charte et Contrats Natura 2000, Bail Rural à Clause Environnementale, etc.

